Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_057-DE

Le Trait

Petites villes de demain

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	*27*
Pour Contre Abstention(s) Non votant(s)	27 0 0 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_057-DE

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ADIAS ACH - CM/23/057

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Armada est prévue du 8 au 18 juin 2023.

Que de ce fait, l'association ADIAS ACH souhaite organiser une exposition intitulée « Les Voiles du Trait, l'expo ». Cette exposition retrace l'ancrage de la construction navale du Trait autour de sa ville et des navires construits aux chantiers.

Que l'association ADIAS ACH mène une action avec les écoles élémentaires courant de février à avril 2023 afin de réaliser des panneaux d'exposition et une vidéo.
En parallèle deux ateliers sont prévus avec le Centre de loisirs Robert Doisneau.

Que la convention entre l'association ADIAS ACH et la Ville a pour objet de fixer les modalités financières et logistiques concernant la réalisation d'une exposition.

Qu'en effet, la Ville s'engage à verser à l'association ADIAS ACH la somme de 3 000€.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre l'association ADIAS ACH et la Ville concernant les modalités d'organisation de l'exposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
VU la convention entre l'association ADIAS ACH et la Ville jointe en annexe,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2023
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville du 16 mars 2023
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique Educative du 14 mars 2023
VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la convention entre l'association ADIAS ACH et la Ville concernant les modalités d'organisation de l'exposition.

PRECISE que la somme sera inscrite au budget 2023 - MANIFESTATIONS CULTURELLES au compte 6288.

AITORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_057-DE

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mars 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE